

Rapport d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement d'eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et instauration de périmètres de protection et servitudes s'y rapportant sur la retenue du Mont d'Uzore à MONTVERDUN

Préfecture de la Loire

Porteur de projet : Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez



CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Enquête publique du 20 mai au 5 juin 2026

Commissaire-enquêtrice : Cécile DEUX

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
1.2. CONTEXTE DU PROJET DE PAEN.....	4
1.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
2. CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	8
2.1 Préparation et déroulement de l'enquête publique.....	9
2.2 Mon appréciation sur le projet de PAEN.....	11
3 AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE.....	14

1. PRÉAMBULE

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique objet des présentes conclusions est préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux à entreprendre par le SMIF en vue de capter des eaux destinées à la consommation humaine à partir de la retenue du Mont d'Uzore située sur le territoire de la commune de Montverdun ;
- la détermination des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du point de prélèvement et les servitudes s'y rapportant.

La procédure ne comporte pas de volet expropriation

1.2. CONTEXTE DU PROJET

Autorité organisatrice

L'autorité organisatrice est la Préfecture de la Loire sur proposition de l'Agence Régionale de Santé AURA, représentée par la Délégation de la Loire.

Porteur de projet :

Le pétitionnaire est le Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez (SMIF) situé au 1 rue Michel Portier – BP 181-42604 MONTBRISON CEDEX ;

Contexte réglementaire

L'enquête publique est régie par :

- le Code de l'expropriation, notamment les articles L.121.1 à L.121.7,
- le code de l'environnement, articles L.211.11.1, L.214.1, L.215.13, R.214.1 à R.214.5,
- le code de la santé publique, notamment les articles L.1321.1 A à L.1321.10, R.1321.1 A à R.1321.63,
- le code de l'urbanisme,
- le code forestier livre I titre II, livre III, titre I et IV,

Elle est concernée par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

Ce dossier ne nécessite aucune procédure d'expropriation, les parcelles situées en périmètre de protection immédiate (PPI) appartiennent au Département de la Loire qui a désigné le SMIF comme gestionnaire des installations du Mont d'Uzore par convention de gestion.

Contexte et enjeux du projet

La retenue d'Uzore a plusieurs usages, dont celle de l'alimentation en eau brute pour la consommation humaine de la ville de Feurs (qui dispose de sa propre usine de potabilisation) et en projet celle de Loire Forez Agglomération.

La retenue a été construite en 1995 en contrebas du canal du Forez (qui a un rôle essentiel pour l'irrigation agricole également). Elle est alimentée par ce dernier et sert, en retour par un pompage spécifique, à réalimenter le canal en cas de niveau hydraulique bas.

Elle a été agrandie en 2024 par la création d'une fosse sous les conduites d'aspiration de l'eau, son volume est de 60 000 m³. Plusieurs travaux ont été réalisés tels que la construction d'une nouvelle station de pompage, en plus d'une prise d'eau et le maintien de la prise ancienne, offrant la possibilité d'isoler le canal de la retenue.

La restructuration du site et des installations permet d'améliorer la régulation hydraulique du canal par pompage dans la retenue et non plus dans le canal. L'eau de la retenue est désormais ainsi constamment renouvelée. La retenue pallie les différences entre les apports d'eau par le canal et les besoins de pompage pour l'irrigation ou l'eau potable. La capacité de stockage est augmentée et, en cas de pollution du canal, ceci permet de sécuriser l'alimentation en eaux brutes de la ville de Feurs pour une durée de 6 jours.

Le Projet de modification de périmètre

La retenue est située sur la commune de Montverdun au pied du Mont d'Uzore, à proximité de l'extrémité du canal du Forez, au lieu-dit La Rive.

L'usine de pompage doit être exclue du périmètre de protection immédiat de manière à permettre dans le futur d'installer des panneaux photovoltaïques pour produire une électricité destinée à l'autoconsommation pour le fonctionnement des pompes. Ces installations se situeront à une altitude inférieure au point le plus bas du sommet de la digue, préservant la retenue de toute eau de ruissellement et donc d'une éventuelle pollution.

Deux périmètres de protection sont définis à la suite des études et consultations : un périmètre de protection immédiat appartenant au Département de la Loire, un périmètre de protection rapproché dont les parcelles sont entièrement boisées, appartenant à plusieurs propriétaires.

Le périmètre immédiat concerne les parcelles n°0978, 0977, 0979 et 0981 section B. Le périmètre de protection rapprochée concerne les parcelles n° 1481, 0968, 0969, 0970, 0971 et 0980, section B.

1.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les dispositions spécifiques à l'enquête publique concernée sont :

- L'ordonnance n° E26000021/69 du 20 mars 2026, de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant la commissaire enquêteur.
- L'arrêté n°2026-031 PAT du 13 avril 2026, de Madame la Préfète de la Loire organisant le déroulement de l'enquête. J'ai été désignée par décision n°E2600021/69 du tribunal administratif de Lyon en date du 20 mars 2026.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies en collaboration avec la Préfecture de la Loire et le SMIF. Le dossier complet m'a été remis par la préfecture de la Loire le 27 mars 2026. J'ai pu ainsi prendre connaissance du dossier. **Je tiens à noter la qualité des échanges avec les services de l'État tout au long de l'enquête, ainsi qu'avec le SMIF.**

L'avis d'enquête publique a été publié conformément à la réglementation plus de 15 jours avant le début de l'enquête et au cours des 8 premiers jours de celle-ci (dans l'Essor Affiches des 1^{er} mai et 22 mai 2026 et La Tribune Le Progrès du 2 mai et 22 mai 2026). Il a fait l'objet d'affichage à la mairie et sur le lieu de la retenue du Mont d'Uzore (affichage grand format assuré par le SMIF en deux points) au moins 8 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci. L'affichage était aussi réalisé aux bureaux du SMIF Immeuble Le Vauban Parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête à feuillets non mobiles signé et paraphé par mes soins, ainsi que le dossier d'enquête publique ont été tenus à disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le dossier dématérialisé identique au dossier papier était consultable sur le registre dématérialisé géré par Démocratie Active. Je l'ai testé, utilisé régulièrement et ai pu constater que les pièces étaient dans leur totalité accessibles au public.

Le dossier était également consultable en totalité sur le site internet de la Préfecture.

Le public pouvait adresser ses remarques sur le registre numérique, par voie électronique à l'adresse courriel reliée au registre dématérialisé. Il pouvait également envoyer ses remarques par courrier papier en mairie de Montverdun, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, ou encore contribuer sur le registre papier disponible en mairie avec le dossier, ou rencontrer la commissaire-enquêtrice.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mai au 5 juin 2026 inclus.

Trois permanences ont été organisées à la mairie pour que le public puisse directement me faire part de ses observations écrites ou orales et obtenir des explications sur le dossier. Réparties soit le matin, soit l'après-midi en 7 heures de présence en mairie au total, ce qui de mon point de vue répond pleinement aux besoins du public.

Les dates de permanences étaient le mercredi 20 mai de 14 à 15 h 30, le mardi 26 mai de 14 h 30 à 16 h 30, le vendredi 5 juin de 9 h à 12 heures.

L'organisation et l'information sur l'enquête publique étaient de organisées selon les règles en vigueur et de nature, par les différents outils mis en place à toucher le plus large public possible.

Le dossier présenté à l'enquête publique était complet et comportait les éléments de projet et pièces administratives réglementaires :

. **Notice descriptive** de 63 pages (et des annexes) présentant le dossier dans son contexte au travers de deux chapitres :

. **Déclaration d'utilité publique et détermination des périmètres de protection.** Ce premier chapitre permet de localiser la retenue du Mont d'Uzore, présenter les installations, le contexte de restructuration des installation, la qualité de l'eau au niveau de ces installations, l'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource, les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du bassin versant. A ces éléments s'ajoutent l'avis de l'hydrogéologue agréé, le plan parcellaire des périmètres de protection, les états parcellaires, le descriptif des mesures de protections (moyens existants et futurs)

. **Autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.** Ce second chapitre décrit les ouvrages de prélèvement des eaux brutes avant restructuration, puis le projet de restructuration des installations. Ensuite, il justifie les travaux, décrit les mesures de protection de la ressource (existantes puis prévues), ainsi que le suivi et la surveillance de la qualité de l'eau. Les modalités d'information de l'autorité sanitaire sont présentées à la fin de ce second chapitre.

Cette notice est complétée par 27 annexes. Le dossier comporte au final plusieurs centaines de pages, ce qui introduit une certaine complexité.

Les différentes pièces sont des délibérations, conventions, acte notarié, DUP, avis de l'hydrogéologue agréé, documents et documentations techniques, résultats de prélèvements et d'analyses, les plans des périmètres actuels et futurs.

. Courte **note de présentation** établie à ma demande présentant de manière non technique l'objet de l'enquête publique, la chronologie du dossier, accompagnée d'une photographie des installations et un plan de la retenue, des installations et des deux périmètres de protection immédiat et rapproché (3 pages) et du rapport de l'ARS de 2025.

. **Arrêté** n°2026-031 PAT du Préfet de la Loire en date du 13 avril 2026 portant organisation de l'enquête. Est joint également au dossier, l'avis d'enquête.

Les mêmes éléments du dossier figurent sur le site du registre numérique <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-retenue-uzore/> ainsi que sur le site de l'Etat : www.loire.fr/publications/enquetes_publicues/Alimentation-en-Eau-Potable-AEP . Ils y étaient téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Nonobstant les remarques concernant l'organisation et la complexité du dossier présenté, le dossier présentant le projet, par son contenu et sa qualité sur le fonds permettait au public de comprendre le projet dans son ensemble, notamment par la note de présentation.

2. CONCLUSIONS MOTIVÉES

2.1 Préparation et déroulement de l'enquête publique

Organisation

L'enquête publique a été préparée en **bonne collaboration** avec les services de la Préfecture et le Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez. Le projet, le contenu du dossier, le travail avec l'ARS m'ont été présentés de manière détaillée et complète.

Je tiens à souligner encore la bonne qualité des échanges avec la Préfecture de la Loire et le Syndicat Mixte d'irrigation et de mise en valeur du service du Département, puis de la mairie de Montverdun tout au long de la procédure.

L'enquête publique s'est déroulée de manière agréable et en confiance.

Les mesures de publicité dans la presse, dans la commune et sur les lieux de la retenue d'Uzore, site internet du SMIF et de la Préfecture, ont été faites de manière régulière et au-delà de ce qu'impose la réglementation.

Déroulement

L'enquête publique et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles. La mairie avait un dossier mis à disposition du public avec le registre. Le lieu prévu pour mes permanences (salle du conseil municipal) était garant de la tranquillité des échanges et de leur confidentialité.

Au cours des 3 permanences organisées le mercredi 20 mai 2026 de 14 heures à 15 heures 30, le mardi 26 mai 2026 de 14 heures 30 à 16 heures 30 et le vendredi 5 juin de 9 heures à 12 heures, je n'ai pas reçu de visiteurs ; à l'exception de Monsieur le Maire de Montverdun.

L'enquête publique s'est donc déroulée de manière très satisfaisante pendant plus de 15 jours consécutifs conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire la prescrivant.

Contributions à l'enquête publique et apports de l'expression du public

L'enquête a été close le 5 juin 2026. J'ai constaté que malgré quelques dizaines de visites ou téléchargements sur le registre numérique, aucune contribution n'a été faite par voie dématérialisée (boîte mail ou registre).

De même, j'ai constaté que le public ne s'est pas déplacé en mairie en dehors ou pendant mes permanences. Aucune contribution n'a été reçue par courrier papier ou sur le registre papier.

Conclusions de la commissaire-enquêtrice quant à la régularité de l'enquête

Compte-tenu de ce qui précède, je considère que l'enquête s'est déroulée dans le respect du cadre réglementaire prévu par la loi et qu'elle a été régulière, pour les motifs suivants :

- le dossier d'enquête a été réalisé suivant le processus prévu par la réglementation et après consultation de l'État, qui n'a pas émis d'avis défavorable au projet ;
- le public a été complètement informé de l'enquête par la presse, par affichage, suivant la forme prescrite par l'arrêté d'enquête ;
- l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de la préfecture de la Loire, autorité organisatrice de l'enquête ;

- le public disposait de larges facilités d'expression. Il pouvait avoir accès au dossier et déposer ou adresser par courrier en mairie de Montverdun. Il avait accès au dossier par voie dématérialisée et pouvait formuler des contributions par courriel ou sur le registre dématérialisé. Les heures de permanences étaient suffisantes pour me rencontrer.

2.2 Appréciation sur le dossier et projet de périmètres de protection (et servitudes s'y rapportant)

Le projet de nouveaux périmètres de protection concerne uniquement un secteur situé sur la commune de Montverdun, membre de Loire Forez Agglomération. Il se trouve dans un secteur naturel et agricole, peu habité.

Le secteur était déjà précédemment concerné par une servitude d'utilité publique AS 1. Il s'agit d'apporter une modification de périmètre pour adapter la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource. Il s'inscrit aussi dans un projet de gestion énergétique du site.

J'ai constaté que ce projet, tel qu'il est élaboré, respecte les principes législatifs, et les avis réglementaires ont tous été positifs, sans remarque d'opposition.

Le porteur du projet a su apporter une réponse documentée à chacune des questions de la commissaire enquêtrice. J'ai noté sa volonté de mener à bien le projet dans le respect des différentes réglementations relatives à la production d'eau brute pour la consommation humaine.

Conclusion générale

Après avoir :

- étudié attentivement le dossier d'enquête de DUP et visité le site,
- participé à l'organisation de l'enquête,
- vérifié l'affichage public et constaté l'existence des parutions dans les journaux d'annonces légales (cf rapport principal),
- assuré les trois permanences prévues en Mairie de Montverdun,
- constaté l'absence totale de contribution du public sous quelque forme que ce soit,
- communiqué le Procès-Verbal de Synthèse au porteur de projet et pris connaissance de son mémoire en réponse.

Et considérant les points suivants :

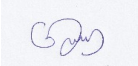
- La procédure légale a été rigoureusement suivie, elle est de nature à permettre largement l'expression du public. L'enquête publique a permis à tous ceux qui le souhaitent de consulter, étudier le projet par plusieurs moyens, d'obtenir explications et réponses, d'apporter leur contribution et de proposer des points d'amélioration.
 - Les réponses satisfaisantes du porteur de projet aux questions mentionnées dans le PVS.
 - Sa volonté de trouver des solutions impactant de manière minimale l'environnement,
 - L'instauration des périmètres de protection et ses obligations sont une sécurité pour le captage d'eau,
 - Vu l'intérêt général du projet de périmètres de protection modifiés,
 - Ce projet de modification des périmètres de protection de la ressource en eau est l'aboutissement de plusieurs années de travaux et de projets conséquents du SMIF. Il a fait l'objet de toutes les démarches nécessaires préalablement à l'enquête,
- Je conclus que le projet de modification des périmètres de protection de la retenue des Monts d'Uzore n'appelle pas d'objections.**

3 AVIS DE LA COMMISSAIRE- ENQUETRICE

Après une étude attentive du dossier soumis à enquête, réception et analyse des avis des services, visites des lieux, rencontre avec le porteur de projet, après avoir communiqué au SMIF un procès-verbal de synthèse des observations et avoir examiné le mémoire en réponse qui m'a été transmis, étant donné la forme et la procédure qui m'ont paru régulières (affichage, information du public, dossier, conditions des permanences), étant donné les motivations développées ci-avant ;

Au vu des éléments exposés ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification des périmètres de protection de la retenue du Mont d'Uzore, sans aucune réserve, ni recommandation.

Fait à Souternon, Le 22 juin 2026
La commissaire-enquêtrice



Cécile DEUX